

« RUN'EAT » DIMANCHE 3 JUIN 2018

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA COURSE « RUN'EAT » ET DU PARCOURS

Un 10 km chronométré.
Départ de la course : 9h30
Fin de la course : 11h

Lieu :
Grand Parc de Miribel Jonage
Allée du Morlet
Vaulx en Velin 69120

Arrivée et départ au même endroit à proximité de la Terrasse des Iles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à toute personne née **avant 2002**.
Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée lors de l'inscription.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

3.1-Retrait des bulletins d'inscription

- Via le site internet : www.runeat.fr
- Via les bulletins « papier » disponibles à partir du 01/03/18 chez notre partenaire SPODE dont le magasin est situé au 13 rue Tupin 69002 LYON

3.2- Comment s'inscrire ?

Inscriptions en ligne.

Inscriptions en ligne, à partir du **Judi 1 Mars 2018** et jusqu'au **Judi 31 mai 2018** à **23h59** depuis le site de l'événement : www.runeat.fr

L'inscription en ligne permet d'envoyer les pièces administratives indispensables sous format électronique (certificat médical, licence, etc). Un contrôle de ces pièces sera fait par les organisateurs.

Inscriptions physique.

- A partir du **Jeudi 1 Mars 2018** au magasin SPODE – 13 rue Tupin 69002 Lyon **jusqu'au Samedi 2 Juin - 19h.**
- Le **Dimanche 03 Juin 2018**, entre **7H30 et 8H45** au Grand Parc de Miribel Jonage - Allée du Morlet - Vaulx en Velin 69120 à proximité du départ.

Les dossards ne sont ni échangeables ni remboursables.

3.3 - Moyens de paiement acceptés

- Carte bancaire pour les inscriptions en ligne.
- Espèces ou chèque (à l'ordre de : Groupe CAL) pour les inscriptions physiques.

3.4 - Tarifs

Les tarifs 2018 :

Jusqu'au 2 Juin 2018 :

- course 10 km chronométré seul : 12€
- course 10 km chronométré + repas : 20€

Le jour de l'événement :

- course 10km chronométré seul : 18€
- course 10km chronométré + repas : 30€

3.5 - Pièces à fournir pour le bulletin d'inscription

Autorisation parentale :

ATTENTION : La signature des parents est obligatoire pour tout mineur, elle est donc obligatoire pour la course, dès lors que le coureur est mineur. Pour les inscriptions en ligne, la case « autorisation parentale » devra être cochée pour tout mineur du 10km. Dans tous les cas, l'autorisation parentale « format papier » est à signer au plus tard au moment du retrait du dossard.

● Licencié: preuve de la licence en cours de validité

Les participants licenciés suivants devront se munir, pour l'inscription de la

photocopie d'au moins un des documents suivants, chaque licence devant être en cours de validité :

- Licence délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme : Athlé Compétition ou Athlé Santé loisirs option running ;
- Pass'running délivré par la FPA ;
- Licence délivrée pour la saison en cours par la FSCF, la FSGT et l'UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention « Athlétisme » ;
- Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon ;
- Licence FFCO ou FFPM ;
- Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, dans la mesure où le titulaire est valablement
- Engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

Il est donc nécessaire de fournir une copie de sa licence 2017 / 2018.

● **Non licencié:**

Un certificat médical est obligatoire pour la course.

Pour le 10km, les participants non licenciés et les licenciés autres, non concernés par le paragraphe précédent, devront fournir un certificat médical datant de moins de 1 an et portant la mention suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ».

● **Participants étrangers à l'Union européenne** : les étrangers sont tenus de fournir, en plus des obligations en matière de licence sportive et de certificat médical :

- Une copie de la pièce d'identité ;
- Une copie de la carte de séjour ou de la carte de résident. Aucune inscription et aucun dossard ne seront délivrés sans ces documents, conformément aux articles I 231-2 et I 231-3 DU Code du Sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

ARTICLE 4 : RETRAITS DES DOSSARDS, LOTS ET RÉCOMPENSES

4.1 – Retrait des dossards.

ATTENTION : les coureurs qui arriveront sans dossard ne seront pas autorisés à franchir la ligne d'arrivée, ils seront exclus du parcours trente mètres avant l'arrivée par un Officiel.

Tous les inscrits seront munis d'un dossard et d'une puce électronique.

Retrait des dossards :

- **Vendredi 1 et samedi 2 juin de 10h à 19h** au magasin SPODE situé au 13 rue Tupin 69002 Lyon.
- **Dimanche 3 juin de 7h30 à 8h45** à la Terrasse des Iles - Allée du Morlet 69120 Vaulx-en-Velin.

4.2 – Retrait des lots

Un lot sera fourni lors du retrait des dossards.

ATTENTION : L'organisateur n'est pas tenu d'offrir un lot d'accueil. Ce lot est offert dans la mesure où l'organisateur est en capacité économique de l'offrir et il est distribué dans l'ordre du retrait des dossards (non pas dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription complet) et dans la limite des stocks disponibles.

4.3 – Récompenses

La course de 10 km ne donnera lieu à aucune récompense financière.
Des récompenses seront distribuées aux 3 premières et 3 premiers de la courses.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PRATIQUES

Des sanitaires seront mis à disposition à proximité immédiate du départ et à l'arrivée de la course. Des parkings publics existants seront mis à la disposition.

Un ravitaillement sera assuré au niveau du point d'arrivée. Le kilométrage sera balisé tous les kilomètres sur le parcours.

Un poste de rafraîchissement est prévu au cinquième kilomètre.

Une consigne est prévue pour les sacs.

ARTICLE 6 - SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

La circulation en voiture est interdite sur le parcours emprunté par les coureurs, avec le concours de la gendarmerie et des signaleurs.

L'assistance médicale sera assurée par une association de secouristes, assistés d'un médecin. Leurs membres peuvent décider de la mise hors course de tout concurrent

pour raison médicale.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES CIVILE ET ACCIDENT

Responsabilité civile : les organisateurs et les membres du service d'ordre sont couverts par le contrat réf: 69390076 Z 001 souscrite auprès de MAAF, 125 avenue Charles de Gaulle, 69160 Tassin de la Demi Lune (Art. L.331-9 et suivants du Code du Sport, A. 331-24 et A.331-25 du Code du Sport).

Responsabilité accident : les licenciés de courses à pied bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis sur les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 8 - RÈGLES ANTIDOPAGE

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage, selon les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 9 - RÉSULTATS

Les résultats du 10km seront publiés sur le site web : <http://www.runeat.fr/>

ARTICLE 10 - DROITS ET IMAGE

En acceptant ce règlement, le participant autorise les organisateurs à utiliser des photos, films et autres enregistrements de cet événement sur lequel il figure, en renonçant à toute rémunération. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 juin 1978, il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par le groupe CAL soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

ARTICLE 11 – APRÈS COURSE ET REPAS

Pour les participants ayant souscrit à la formule course plus repas, celui-ci sera proposé à proximité de l'arrivée. Le repas sera servi par le restaurant : « La Terrasse des Iles » - Grand Parc de Miribel -Jonage - Allée du Morlet - Vaulx en Velin 69120 qui est notre partenaire pour le déjeuner.

ARTICLE 12 – ORGANISATEURS

L'association Groupe C.A.L est chargée de la coordination de l'événement.

Règlement, plan des parcours et toutes autres informations utiles sont disponible sur le site internet : <http://www.runeat.fr/> .

ARTICLE 13 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au niveau des ravitaillements.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Les véhicules motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la course à pied RUN'EAT implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement déposé. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.